



Appel à projets 2018

Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable et mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales des parcs locatifs des bailleurs

Agence de l'Eau Artois-Picardie

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : 1^{er} Décembre 2017

Date limite de réception des candidatures : 1^{er} Juin 2018

Les dossiers devront être adressés **par courrier à**

Agence de l'Eau Artois Picardie

Appel à projets « Réhabilitation des réseaux et gestion des eaux pluviales
des parcs locatifs des bailleurs »

200 rue Marceline BP 80818

59508 DOUAI Cedex

Documents à télécharger et renseignements sur

<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets



CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'ensemble des bailleurs (y compris les bailleurs sociaux), propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des voiries et réseaux associés : eau, assainissement, espaces verts.... sont amenés à être maîtres d'ouvrage **d'opérations d'entretien et de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable** parfois en préalable à une rétrocession à la collectivité ayant la compétence.

Ces opérations, qui présentent des opportunités importantes d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement (raccordement des effluents domestiques, gestion des eaux pluviales) et des performances des réseaux d'eau potable (lutte contre les fuites et amélioration de la qualité de l'eau distribuée), ne peuvent être accompagnées financièrement par l'Agence dans le cadre des délibérations du Xème programme d'intervention alors qu'elles contribuent à l'amélioration de l'état du milieu naturel.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides à ces bailleurs pour des travaux relatifs à :

- **La réhabilitation et/ou la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,**
- **La gestion préventive et intégrée des eaux pluviales**
- **Les travaux d'adduction d'eau potable,**

Les opérations de réduction des usages non agricoles de pesticides, notamment sur les espaces verts gérés par ces opérateurs peuvent bénéficier d'aides au titre de la lutte contre les pollutions diffuses et ne sont pas reprises dans cet appel à projets.



CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif, de logements sociaux ou non.

Les aides devront concerner des projets de plus de 50 équivalents habitants (Eh) ou 15 abonnés par site.

Objectifs des projets et actions financés

Assainissement

Les travaux finançables portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites existantes après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Pluvial

Les opérations éligibles concernent des travaux d'aménagements pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux de pluie par recours à des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel visant à éviter, réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement

Il peut s'agir :

- Du déraccordement des eaux de ruissellement de surfaces imperméables du réseau d'assainissement,
- De l'infiltration des eaux de ruissellement,
- Du stockage puis de la restitution à faible débit de ces eaux de ruissellement vers le milieu naturel ou un réseau pluvial

Eau potable

Les travaux éligibles concernent le remplacement de canalisations du réseau de distribution d'eau potable existantes incluant le cas échéant les reprises de branchements qui présentent des problèmes de vieillissement et/ou des casses récurrentes qui peuvent générer des fuites ou des problèmes de qualité d'eau.

Pour l'ensemble de ces travaux, les conditions particulières de l'Agence devront être respectées et notamment la qualité des ouvrages devra être garantie par le respect des Chartes Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage.



Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations sectorielles (réseaux d'assainissement, eau potable, pluvial) avec a minima :

Pour l'assainissement :

- Exécution des travaux en réseau séparatif

Pour le pluvial

- Les travaux devront permettre de limiter les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement

En complément ne pourront être pris en compte que des aides concernant des projets de plus de 50 Eh ou 15 abonnés sur un même site.

La réalisation de ces travaux devra être justifiée (passage caméra, étude, comptage des volumes d'eau perdus...)

Par ailleurs, les réseaux intérieurs des immeubles ne sont pas concernés par ces financements.

Dans tous les cas, les travaux devront respecter la réglementation en vigueur et les Chartes de Qualité des réseaux d'eau et d'assainissement pour ce qui concerne la pose des réseaux.

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux de financement est identique pour toutes les opérations en eau, assainissement ou pluvial et se compose d'une **subvention de 30%**

La subvention pourra être majorée de 10% dans le cas où la rétrocession des réseaux à la collectivité compétente est prévue par délibération de la collectivité (ou projet de délibération confirmée par courrier de la collectivité)

Le montant des travaux éligibles sera plafonné selon les règles en vigueur dans les délibérations sectorielles avec notamment les plafonds suivants :

- Réseaux d'assainissement : 6 000€HT par boîte de branchement sauf dans le cas de branchements particuliers (lotissements par exemple) où le plafond peut être revu en tenant compte du nombre d'équivalents habitants concernés calculé à partir des ratios de la circulaire du 22 Mai 1997 sur l'ANC ou suivante.
- Raccordement au réseau public de collecte : Compte tenu du caractère particulier des raccordements sur des secteurs très denses (courées, cités minières ...), le plafond à prendre en compte pourra être celui de 1920€ relatif aux raccordements complexes auxquels s'ajoutent 800€ dans le cas d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration)



- Pluvial : 25€HT/m2 déconnecté et traité en techniques alternatives.
- Eau potable : pas de plafond.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 2 M d'euros.

MODALITES DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du

1^{er} Décembre 2017 au 1^{er} Juin 2018

Le dossier de demande d'aide sera adressé **exclusivement** par courrier à :

Agence de l'Eau Artois Picardie
Appel à projets « Réhabilitation des réseaux des parcs locatifs des bailleurs »
200 rue Marceline BP 818
59508 DOUAI Cedex

Documents à télécharger et renseignements sur
<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux en différenciant la part eau usée, de la part pluviale et eau potable.

Le dossier comprendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage et caractéristiques du réseau (nombre d'abonnés ou d'Eh concernés, longueur de réseau, diamètre,...)
- Description du projet et détails de son montant financier
- Objectifs du projet

En complément, devront être joints au dossier

- Le projet ou la délibération relative à la rétrocession des réseaux à une collectivité territoriale s'il existe ;



- Le plan de financement de l'opération dans lequel le maître d'ouvrage précisera l'ensemble des autres financements reçus au titre de l'action subventionnée par l'Agence et au titre de son activité de bailleur ;
- Le diagnostic des réseaux indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux ;
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000ème ;
- un plan de masse des travaux.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité

Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1. Existence ou non d'une convention ou d'un projet de rétrocession des réseaux à une collectivité territoriale après les travaux
2. Priorités territoriales P1, P2, P3 telles que définies dans la délibération 16-A-027 du CA du 17/06/2016 relative aux zonages.

L'évaluation du rapport coût – efficacité au regard du montant de travaux par rapport aux abonnés concernés (eaux usées et eau potable) ou par rapport aux surfaces déconnectées (eaux pluviales) sera utilisée pour classer les projets au sein de chaque priorité.



Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets seront présentés à la **Commission Permanente des Interventions (CPI) de Novembre 2018**.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 –
jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 –
l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 –
f.blin@eau-artois-picardie.fr